

DEMANDE INDIVIDUELLE D'AIDE A LA MOBILITE *DE DOCTORANT*

Date de la demande :

DEMANDEUR

Nom, prénom, n° étudiant :
Courriel
N° de tél :
Nom(s) directeur(s) de thèse :

MISSION

- Séjour de recherche
 Participation à une manifestation scientifique
 Autre (*préciser*) :

France UE Hors UE

Date : Lieu :

Description succincte (intitulé, organisateurs...) de l'objet de la mission :

Avis du directeur de thèse :
(joindre le mail d'approbation)

BUDGET PREVISIONNEL

Montant

TRANSPORT : <input type="checkbox"/> Avion <input type="checkbox"/> Train	
HEBERGEMENT : <input type="checkbox"/> Hôtel <input type="checkbox"/> Autre (préciser)	
<input type="checkbox"/> Frais d'inscription	
Montant total € TTC	

- Avez-vous déjà bénéficié d'une aide de l'ED pendant l'année civile en cours ?

- Oui
 Non

- Souhaitez-vous une aide complémentaire du CESSP ?
(demande transmise au CESSP par l'ED)

- Oui
 Non

DOCUMENTS A JOINDRE

- justificatif scientifique : programme, lettre d'invitation...
- Résumé de votre intervention/communication
- Argumentaire (**pour une demande complémentaire au CESSP**): inscription dans les thématiques prioritaires (axes) ; lien avec des activités collectives ; retombées en terme de publications, visibilité, collaborations internationales, etc.
- Devis détaillé (ENT pour les réservations avion/train) / originaux des factures des dépenses
- RIB ou RIP pour une première demande ou en cas de changement/modification de coordonnées bancaires.

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Direction ECOLE DOCTORALE

Date de réception de la demande :

Accord pour une prise en charge à hauteur de :
..... €

Refus

Paris, le

Signature

Direction CESSP

Date de réception de la demande :

Accord pour une prise en charge à hauteur de :
..... €

Refus

Paris, le

Signature

CONDITIONS GENERALES

Art.1 : toute demande individuelle de financement des doctorants doit être adressée par courriel à l'école doctorale : guy.kponton@univ-paris1.fr

- au moins 2 mois avant le début de la mission ou de l'activité scientifique.
- au moins 3 jours ouvrés avant la réunion de la prochaine commission de financement

Art. 2 : l'école doctorale finance à hauteur de trois cents (300) euros maximum une fois par année civile et par doctorant :

- les interventions dans les activités scientifiques (colloques, conférences...)
- les terrains de recherche.

Art. 3 : les doctorants peuvent également solliciter le CESSP pour obtenir une aide financière complémentaire uniquement dans le cadre des activités énumérées à l'Art. 2.

L'école doctorale se charge de transmettre au CESSP, les demandes.

Art.4 : seuls font l'objet d'une prise en charge partielle ou totale, les frais de :

- billets d'avion et/ou de train
- hébergement
- inscriptions

Art. 5 : Seuls les originaux des factures adressés par courrier ou déposés au bureau de l'école doctorale seront pris en compte.

Adresse d'envoi : Ecole doctorale de science politique – Bureau G609
17, rue de la Sorbonne – 75231 Paris cedex 05

Art.6 : Le délai moyen de remboursement est de 2 mois à compter de la réception des justificatifs originaux.

Art.7 : Le doctorant dispose d'un délai de sept (7) jours pour procéder à la réservation sur le site ENT dès notification par mail de l'avis favorable à sa demande.

Art.8 : Aucune mobilité ne pourra s'effectuer sans ordre de mission, délivré au préalable par l'administration.